ARR DICT 2025-707

DEPARTEMENT

VAUCLUSE

CANTON

L'ISLE SUR LA SORGUE

COMMUNE

L'ISLE SUR LA SORGUE

REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté - Egalité - Fraternité

Mis en ligne le 14 novembre 2025

PG/LG/PP/CJ/AP/RV Direction des Services Techniques Secteur Gestion du Domaine Public

ARRETE DU MAIRE

OBJET:

AUTORISATION TEMPORAIRE DE STATIONNER sis à L'ISLE SUR LA SORGUE aux lieux-dits : impasse Beaucaire et place de la Liberté pour des travaux d'entretien, de maintenance et de remplacement des bouches de lavage.

Du mercredi 12 novembre 2025 au vendredi 19 décembre 2025 de 08h00 à

18h00.

Le Maire de l'ISLE SUR LA SORGUE,

VU Le code général des collectivités territoriales et ses articles L2211-1, L2212-1, L2212-2,

L2212-4, L2213-1, -2, -4, -5, -6,

VU Le code de la route, et le Décret n° 92-1227 du 23 novembre 1992 modifiant certaines

des dispositions du dit code,

VU La demande formulée par l'entreprise ASSAINISS'EAU 373, route d'Avignon 84300

Cavaillon en date du 28 octobre 2025, instruite par le secteur Gestion du Domaine

Public de la Direction des Services Techniques,

VU L'arrêté DAJ 2024-287 du 09 août 2024 visé en Préfecture le 12 août 2024 portant

délégation de fonctions et de signature à Monsieur Ludovic GERMAIN, 7ème Adjoint au

Maire,

L'arrêté n° DJCP 2010-043 du 9 juillet 2010 parvenu en préfecture le 22 juillet 2010

portant réglementation de voirie relative à l'occupation du domaine public dans le cadre

de l'exécution de travaux de voirie et de réseaux divers sur les voies publiques,

VU L'avis favorable du service Prévention et Sécurité Opérationnelle,

VU L'avis favorable du Service Juridique

CONSIDERANT Qu'il convient d'instaurer une autorisation temporaire de stationner aux lieux-dits cités

en objet afin de permettre le déroulement des travaux dans toutes les conditions de sécurité et de commodité pour les riverains, les usagers du domaine public et les

intervenants du chantier.

ARRETE

ARTICLE 1

Du mercredi 12 novembre 2025 au vendredi 19 décembre 2025 de 08h00 à 18h00 date des travaux, une autorisation temporaire de stationner sera autorisée aux lieux-dits cités en objet pour permettre à l'entreprise ASSAINISS'EAU de procéder à des travaux d'entretien, de maintenance et de remplacement des bouches de lavage.

ARTICLE 2 Prescriptions spéciales.

ATTENTION:

Le présent arrêté devra être affiché à chaque extrémité du chantier.

La zone des travaux devra être sécurisée.

ATTENTION: Pour l'intervention place de la Liberté, pas de travaux le jeudi, jour de marché.

Les abords du chantier devront être nettoyés à chaque départ de l'entreprise.

La chaussée devra être rendue à l'identique.

Un passage sécurisé sera mis en place pour les piétons.

ATTENTION: Les pétitionnaires à l'initiative des travaux seront en charge de la communication des riverains.

ARTICLE 3

Les pré-signalisations et signalisations routières conformes à la réglementation en vigueur seront mises en place par l'entreprise ASSAINISS'EAU qui sera responsable de leur maintien et de leur suffisance.

La responsabilité de l'entreprise ASSAINISS'EAU sera engagée en cas de non-respect ou par les modifications qu'elle apportera au présent arrêté.

ARTICLE 4

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de la huitième partie de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place et entretenue par l'entreprise chargée des travaux.

La personne chargée de la maintenance de la signalisation 24h24 pendant toute la durée du chantier est Monsieur GINOUX Enzo Tél: 06.18.31.25.31 ou 06.37.16.41.20.

ARTICLE 5

Le demandeur devra faciliter le passage des véhicules de Secours, Corps Médicaux, Service des Eaux, EDF-GDF, de Police et de Gendarmerie.

ARTICLE 6 Les droits des tiers sont et demeurent préservés.

ARTICLE 7

Les accès aux propriétés seront préservés.

ARTICLE 8

Les infractions aux dispositions du présent arrêté, qui sera affiché et publié selon les conditions réglementaires en vigueur, seront constatées par Procès Verbaux et transmises aux tribunaux compétents.

La responsabilité des automobilistes sera engagée dans le cas où les accidents viendraient à se produire par la suite de la non observation du présent arrêté.

ARTICLE 9

Une ampliation du présent arrêté sera adressée à la Préfecture pour contrôle de la légalité, une copie de l'arrêté sera notifiée à l'intéressé, à la Gendarmerie, à la Police Municipale, au Centre de Secours, aux Services Techniques Municipaux. Une copie de l'arrêté sera affichée en Mairie.

ARTICLE 10

Monsieur l'Adjoint au Maire,

Monsieur le Commandant de la Brigade Territoriale de Gendarmerie, Madame la Responsable du service Prévention et Sécurité Opérationnelle, sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à l'Isle sun la Soldie le 04 novembre 2025,

L'Adjoint délégue à la Circulation, à la Sécurité et à la Voirie,

Ludovic GERMAIN

ARR DICT 2025-707